COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Présents :	M. Raphaël DUNAND, Maire M. Pascal CLARET, Conseiller administratif Mme Laura WEISS, Conseillère administrative M. Philippe REVILLET, Secrétaire général
	M. Walter RUCKSTUHL, Président du Conseil municipal Mmes Malika FABJAN, Dany PÉTRIS, Barbara COLAÇO PINTO MM. Philippe AMEZ-DROZ, Christophe BATARDON, Jean-Marie DUNAND, Thierry MARTY, Jean-Marc RAEBER, Cyril RUCHONNET, Lionel THEVENOZ, Dorian MARCULETA.
Excusé-e-s Absent-e-s	- -
Procès-verbal :	M. Thomas CONNOR

W. RUCKSTUHL, ci-après « *le Président* », souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 19h02. Il informe le Conseil municipal que **Mme Lyra LENZ** a démissionné de son poste de Conseillère municipale au 1er septembre 2026.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2026.**
2. **Dérogation à l'indice utilisation du sol parcelle 10'224, sise route du Creux-de- Boisset 27, 1286 Soral.**
3. **Point de situation projet de charte graphique.**
4. **Accès réception de la mairie**
5. **Les décisions de l'ACG.**
6. **Communications de l'exécutif.**
7. **Propositions et questions individuelles.**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2026.

J.-M. DUNAND, en page 3, ajout de l'arcade au rez de chaussée : *«* [i]*l précise que ce bâtiment principal devrait faire l'objet de certaines modifications, mais que sa surface serait suffisante pour accueillir le parascolaire* et une arcade au rez de chaussée. ».

J.-M. DUNAND, en page 3, rectification de l'arcade en un autre local : *«* [l]*'étage permettrait également d'intégrer deux salles de classe ainsi* qu'un autre local ».

J.-M. DUNAND, en page 4, ajout de « énergétique » : *«* [i]*l ajoute que l'assainissement* énergétique *de l'école* ».

J.-M. DUNAND, en page 7, précision des montants « [i]*l ajoute que le passage de deux bâtiments à un seul permettrait malgré tout des économies substantielles,* soit de CHF 12'000'000.- à CHF 7'600'000.- d'investissements. »

J.-M. DUNAND, en page 7, « [i]*l relève qu'il doute que la Commune* procède à une démolition et extension partielle de *la Mairie* ».

L. WEISS, en page 11, correction de « *Burri* ».

D. PÉTRIS, en page 12, fait remarquer que **L. WEISS** avait exprimé son avis et que son intervention ne figure pas au procès-verbal. Elle considère qu'il serait plus correct que ce soit mentionné, car elle se dit surprise de l'absence de mention.
Ajout des paragraphes suivants, en page 12 : « ***L. WEISS*** *remet en question l'utilité d'une Box'up dans un petit village comme Soral. Elle indique qu'elle pourrait comprendre l'intérêt d'un tel dispositif si les habitants vivaient loin des lieux où pratiquer des activités sportives. En revanche, elle ne comprend pas pourquoi il faudrait mettre des ballons de football à la disposition des enfants sur le terrain, alors qu'ils peuvent simplement les apporter depuis chez eux.*

D. PÉTRIS *précise que le dispositif ne se limite pas aux ballons de football, mais propose également d'autres articles de sport, notamment des frisbees et des boules de pétanque.*

L. LENZ *souligne que l'intérêt réside précisément dans la possibilité de pratiquer spontanément différentes activités, sans devoir apporter l'ensemble du matériel nécessaire.*

L. WEISS *maintient ses réserves. Elle considère que, si une personne ne dispose pas de ses raquettes sur place, elle n'a qu'à aller les chercher. Elle critique plus largement la tendance à vouloir que tout soit systématiquement mis à disposition de chacun : « On vit dans un monde où tout doit être au service de tout. » Elle estime qu'il faut aussi éduquer les enfants à prendre eux-mêmes leur ballon lorsqu'ils souhaitent jouer.*

L. THEVENOZ *relève que le dispositif proposera différents jeux, ce qui permettra de varier les activités*. »

D. PÉTRIS, en page 12, correction concernant la formulation, « [e]*lle rappelle que le projet a été porté par des habitants* », modifié en « [e]*lle rappelle que le projet a* également été suggéré *par des habitant* ».

D. PÉTRIS remercie **T. CONNOR** d'avoir synthétisé le point en page 16, car elle considère l'avoir énoncé d'une manière plus énergique, et remercie que le résumé soit aussi « *soft* ».

C. RUCHONNET, en page 16, correction de la commission en « Comité groupe RH », suppression du nombre de Conseillers administratifs et ajout du nom du Règlement : « [a]*près examen par* le Comité groupe RH*, les ~~deux~~ Conseillers administratifs concernés et le SASAJ, le choix s'est porté sur Anaïs RUCHONNET. Il rappelle avoir fait usage de l'article 33* du Règlement du Conseil municipal de Soral *sur la récusation pour empêcher tout conflit d'intérêt* ».

C. RUCHONNET, en page 16, ajout explicite de la mention manquante : « [d]e plus, après examen par le SASAJ, le SASAJ est actuellement en demande d'autorisation d'exploiter. Sans la validation du SASAJ il n'y a pas d'autorisation d'exploiter. »

C. RUCHONNET, en page 5, revient par ailleurs sur son intervention concernant les deux projets scolaires. Il estime que son propos a été mal retranscrit. Il précise qu'il ne souhaitait pas opposer un projet à l'autre, mais défendre une vision globale dans laquelle les deux projets peuvent se compléter. Son observation concernant les deux salles de classe supplémentaires signifiait que, si un seul projet était retenu, seules deux classes supplémentaires seraient disponibles ; il ne voulait pas affirmer que la Commune ne disposait globalement que de cette possibilité.
Le paragraphe mentionné devient : « **C. RUCHONNET** indique ne pas être nécessairement favorable à l'un ou l'autre des projets de manière exclusive. Il défend une vision globale dans laquelle les projets « Au cœur du village » et « Grandir ensemble » peuvent se compléter afin de répondre aux besoins futurs de la Commune. Il relève que, si seul le projet « Au cœur du village » était retenu, seules deux classes supplémentaires seraient disponibles, ce qui ne suffirait pas à répondre aux besoins identifiés. Il estime dès lors que la Commune a également besoin du projet « Grandir ensemble », notamment pour la création de classes et la rénovation énergétique. Selon lui, la question relève donc davantage du calendrier : il s'agit de déterminer par quel projet commencer. Il relève que commencer par « Grandir ensemble » impliquerait de financer une école provisoire, alors que cette dépense serait évitée dans l'autre hypothèse. »

C. RUCHONNET, en page 16, ajout de la mention manquante : « [i]l indique son intention de démissionner de ses fonctions au sein de l'association en raison de la nomination d'Anaïs RUCHONNET. »

Le Président, en première page, demande la rectification du titre du Maire, celui-ci étant passé de L. WEISS à R. DUNAND. Il demande également que, dans la liste des membres du Conseil municipal, les Conseillères municipales soient désormais mentionnées avant les Conseillers municipaux. Enfin, il souhaite que le nom du Président du Conseil municipal, **W. RUCKSTUHL**, figure explicitement dans le bloc des personnes présentes, sous celui du Secrétaire général, afin que les nombreuses mentions du « *Président* » dans le corps du procès-verbal puissent être clairement rattachées à une personne.

Le procès-verbal, ainsi modifié, est soumis au vote.

Vote : sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2026.

- Pour : 8 ;
- Contre : 0 ;
- Abstentions : 2.

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2026 est approuvé par 8 voix et 2 abstentions.

2. Dérogation à l'indice utilisation du sol parcelle 10'224, sise route du Creux-de-Boisset 27, 1286 Soral.

Le Président donne lecture de la délibération n° 6 relative à la proposition de dérogation à l'indice d'utilisation du sol concernant le projet de construction d'une maison villageoise comprenant deux appartements sur la parcelle n° 10'224, sise route du Creux-de-Boisset 27, propriété de Mme Sylvie Dupraz.

R. DUNAND rappelle que le règlement communal d'aménagement et de construction limite actuellement l'indice d'utilisation du sol à 0,35. Le projet de Mme Dupraz prévoit un indice de 0,48 et nécessite dès lors une dérogation du Conseil municipal. Il précise qu'une telle demande n'a rien d'inhabituel. Le projet comprend un appartement au rez-de-chaussée et un appartement à l'étage. Une façade se trouvera en limite de propriété et sera constituée d'un mur plein, sans fenêtre. Le bâtiment sera par ailleurs légèrement en retrait de la route et ne se situera pas directement en bordure de celle-ci. Il relève qu'il sera légèrement visible depuis la fenêtre droite de la salle du Conseil municipal.

P. REVILLET relève que les constructions réalisées ces dernières années présentent plutôt des indices de l'ordre de 0,6. Le projet soumis au Conseil municipal demeure donc en dessous de cette valeur.

J.-M. DUNAND considère qu'il s'agit d'un projet relativement mineur à l'échelle du village. Il indique que le Bureau du Conseil municipal l'a examiné et a proposé de le

soumettre directement au Conseil municipal. Quelques interrogations avaient initialement été soulevées, notamment concernant l'accès à la route, la prolongation du trottoir et la gestion des déchets, mais des réponses ont été obtenues sur l'ensemble de ces points.

C. RUCHONNET demande qui fixe l'indice de 0,35 et s'il s'agit d'une norme communale ou cantonale. **R. DUNAND** répond que cet indice découle du règlement communal d'aménagement et de construction du village, datant de 1988.

C. RUCHONNET s'interroge sur l'opportunité de modifier le règlement si les constructions réalisées depuis plusieurs années présentent généralement des indices proches de 0,6 alors que le règlement communal demeure fixé à 0,35. **R. DUNAND** explique que le maintien de cet indice permet à la Commune de conserver un contrôle sur les projets réalisés à Soral. Dès lors qu'un projet dépasse l'indice de 0,35, une demande doit être soumise à la Commune. Il considère qu'il s'agit d'un contrôle supplémentaire auquel le Conseil municipal peut aisément déroger par voie de délibération lorsqu'il l'estime justifié.

L. THEVENOZ relève qu'une modification de l'indice impliquerait probablement de revoir plus largement le règlement. **R. DUNAND** précise qu'il serait possible de réviser soit une partie, soit l'ensemble du règlement.

J.-M. DUNAND indique que la révision du règlement figure dans la feuille de route communale, mais qu'elle ne constitue pas actuellement une priorité.

La délibération est soumise au vote.

Résultat du vote :

- Pour : 10 ;
- Contre : 0 ;
- Abstention : 0.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

3. Point de situation projet de charte graphique

Présentation

Le Président rappelle que les membres du Conseil municipal ont reçu, au mois de juin, différentes propositions relatives à la nouvelle identité visuelle de la Commune. Il indique qu'un premier travail de sélection a permis de réduire le nombre de variantes et que

plusieurs projets plus aboutis sont désormais présentés au Conseil municipal afin de recueillir ses préférences.

P. REVILLET présente le processus suivi avec le prestataire. Celui-ci recommande l'utilisation de la typographie Avenir, qu'il considère comme la plus adaptée au projet. Lors de ses premières présentations, il a également montré différentes identités visuelles de communes genevoises afin d'illustrer les choix graphiques possibles, citant notamment la représentation du Rhône à Chancy ou les grappes de raisin à Bernex. Il précise que le prestataire a initialement élaboré seize propositions. Après plusieurs échanges, le Conseil administratif s'est principalement orienté vers la proposition n° 9, déclinée en deux variantes, avec ou sans représentation de l'église. Cette orientation a ensuite été présentée au Bureau du Conseil municipal et globalement bien accueillie. Plusieurs déclinaisons de couleurs ont également été préparées, notamment en jaune, or et bronze.

P. CLARET indique que l'objectif était de développer une identité différente du griffon, déjà largement utilisé dans les représentations officielles de la Commune. Il rappelle que le griffon demeure celui de l'écusson de Soral, mais que le souhait était précisément de créer une identité graphique complémentaire et distincte.

P. REVILLET précise que cette nouvelle identité sera appelée à apparaître sur différents documents et supports communaux. Il invite les membres du Conseil municipal à se prononcer d'abord sur le principe du logo, puis sur la variante qu'ils préfèrent, notamment avec ou sans l'église.

Questions / réponses

C. BATARDON demande si le rouge utilisé correspond à celui de l'écusson communal.
P. REVILLET répond par l'affirmative.

P. CLARET relève que le jaune pourrait être difficile à utiliser sur certains supports.
L. THEVENOZ partage cette réserve et indique qu'il apprécie moins cette variante.

P. REVILLET rappelle que certaines communes utilisent leur identité visuelle sur de nombreux supports, y compris des vêtements ou du matériel promotionnel. Il souligne que le logo devra donc pouvoir s'adapter à des usages très différents.

[Arrivée de M. FABJAN à 19h30]

Tour de table

T. MARTY estime les propositions très réussies. Il considère que les versions avec et sans l'église peuvent toutes deux fonctionner, tout en exprimant une préférence pour la

présence de l'église, qui constitue selon lui un élément identifiable de l'entrée du village. Il privilégie par ailleurs la couleur bronze.

P. AMEZ-DROZ estime que l'église constitue un élément important de l'identité communale. Concernant la couleur, il écarte le jaune et privilégie soit la version de base, soit la version bronze.

B. COLAÇO PINTO indique préférer la version sans l'église et la couleur or.

D. MARCULETA exprime une préférence marquée pour la version avec l'église, en bronze.

C. BATARDON privilégie la version sans l'église, en or ou en bronze.

L. THEVENOZ préfère la version sans l'église, dans sa couleur de base ou en bronze.

J.-M. RAEBER se prononce en faveur de la version sans l'église et dans la couleur de base.

J.-M. DUNAND partage cette préférence.
C. RUCHONNET indique préférer la couleur de base ou le bronze et ne manifeste pas de préférence particulière concernant la présence de l'église. Il demande en revanche si la typographie a déjà été définitivement choisie. **P. REVILLET** répond que tel n'est pas encore le cas.

C. RUCHONNET demande si les typographies proposées sont adaptées aux personnes souffrant de troubles dyslexiques. **T. MARTY** indique être lui-même dyslexique et précise qu'Avenir est précisément la police qu'il utilise.

J.-M. RAEBER demande si cette police est libre de droits. **R. DUNAND** indique que cela semble être le cas selon les informations du graphiste. **P. REVILLET** ajoute que celui-ci a fortement recommandé l'utilisation d'Avenir.

D. PÉTRIS se prononce pour la version avec l'église, en bronze.

M. FABJAN indique préférer également la version avec l'église. Elle ne manifeste pas de préférence particulière pour la couleur, à l'exception du jaune qu'elle écarte. Elle remercie par ailleurs les personnes ayant travaillé sur les nouvelles propositions, qu'elle apprécie.

Le Président constate à l'issue du tour de table que les variantes jaune et or recueillent peu d'adhésion. Les préférences se concentrent donc principalement sur le rouge et le bronze. Concernant la présence de l'église, les avis sont en revanche partagés de manière approximativement égale.

Le Président demande s'il est nécessaire de prendre immédiatement une décision.
L. THEVENOZ estime qu'il serait préférable de poursuivre les échanges avec le graphiste. Il précise qu'il n'est pas opposé à la représentation de l'église, mais craint que celle-ci ne devienne difficilement lisible lorsque le logo est utilisé dans un petit format.

D. PÉTRIS demande s'il serait possible de représenter l'église de manière plus légère, par exemple uniquement au moyen de son contour plutôt que sous la forme d'un dessin plein.
R. DUNAND relève que plus le logo comporte de détails, plus son utilisation devient difficile.

J.-M. RAEBER propose de demander au graphiste plusieurs exemples d'utilisation du logo, notamment sur différents formats de papier et à différentes tailles.

T. MARTY souligne également que la lisibilité dépend fortement de la taille et de l'emplacement du logo. Lorsqu'il apparaît en haut ou en bas d'une page ou dans un format très réduit, un dessin trop détaillé risque de ne plus être identifiable.
J.-M. RAEBER relève que les propositions présentées le sont exclusivement sur fond blanc. Il demande si des essais ont également été réalisés sur un fond noir ou foncé, la perception du logo pouvant alors être sensiblement différente.

J.-M. DUNAND rappelle que la Commune travaille avec un professionnel et estime que celui-ci doit précisément veiller à rendre l'identité visuelle adaptable à toutes les tailles et à tous les supports. Il considère que le travail doit se poursuivre jusqu'à la réalisation d'un véritable guide graphique. Les teintes ou certains détails pourront ensuite encore être affinés.

Le Président constate que le Conseil municipal s'oriente plus nettement vers la couleur bronze, tandis que la question de l'église reste partagée. Il indique personnellement apprécier l'église, qu'il considère comme un bâtiment remarquable et un élément distinctif de la Commune. Il s'interroge toutefois sur la pertinence de faire figurer un édifice religieux dans l'identité officielle d'une commune, compte tenu notamment du principe de laïcité.

L. THEVENOZ relève que l'église fait matériellement partie du village.
J.-M. DUNAND considère néanmoins la question pertinente. **J.-M. RAEBER** partage cette observation.

Le Président propose dès lors que le graphiste poursuive le travail sur cette base et revienne avec des propositions complémentaires permettant de comparer plus précisément les versions avec et sans l'église.

L. WEISS demande s'il ne serait pas envisageable de conserver les deux versions.
P. REVILLET répond qu'une identité visuelle doit rester cohérente et qu'il ne serait pas

souhaitable d'alterner librement entre une version avec l'église et une version sans l'église. Un choix devra donc être effectué.

Le Président indique que le Conseil administratif devra revenir devant le Conseil municipal afin que celui-ci puisse se déterminer.

T. MARTY revient sur la remarque relative aux différents fonds. Il cite l'exemple de la Commune de Vernier, dont le logo connaît plusieurs déclinaisons selon le support utilisé. Il estime qu'une couleur qui paraît peu convaincante sur fond blanc pourrait éventuellement fonctionner sur un fond sombre. Il propose donc que le graphiste précise les différentes adaptations possibles en fonction des supports.

P. REVILLET explique qu'une fois l'identité visuelle définie, l'étape suivante consistera précisément à décliner celle-ci sur l'ensemble de la papeterie et des supports officiels de la Commune : cartes de visite, courriers, enveloppes, cartes de compliment, documents Word, présentations PowerPoint, supports de communication ou encore affiches. Des modèles seront réalisés afin de déterminer notamment l'emplacement du logo. Une notice d'utilisation définira également les règles applicables, notamment les situations dans lesquelles il conviendra d'utiliser la nouvelle identité visuelle, les armoiries communales ou les deux.

J.-M. DUNAND demande confirmation que le mandat confié au prestataire porte bien sur une identité visuelle complète et non sur la seule création d'un logo. Il demande également si le site internet est compris dans ce mandat. **P. REVILLET** confirme que le mandat porte sur l'ensemble de l'identité visuelle, mais précise que le prestataire ne réalisera pas le site internet.

M. FABJAN estime qu'il serait dommage que la nouvelle identité visuelle remplace systématiquement l'écusson communal. Elle indique être attachée au griffon et souhaiter que celui-ci continue à apparaître sur certains supports. **P. REVILLET** la rassure sur ce point et précise que l'écusson ne disparaîtra pas. La future notice d'utilisation déterminera les circonstances dans lesquelles l'un ou l'autre élément devra être utilisé.

En fin de discussion, **P. REVILLET** demande une nouvelle fois si le Conseil municipal souhaite réellement renoncer à la représentation de l'église.

Le Président constate que les avis demeurent partagés. **L. WEISS** suggère que le Président tranche.

Le Président indique qu'il apprécie beaucoup l'église et la considère comme un très beau bâtiment, mais estime finalement qu'elle n'a pas sa place dans l'identité visuelle institutionnelle de la Commune. Il se prononce dès lors en faveur de la version sans l'église.

R. DUNAND relève qu'une telle solution permet également d'éviter la présence d'un symbole religieux dans le logo communal.

La variante retenue pour la poursuite du travail est donc celle sans représentation de l'église.

4. Accès réception de la mairie

R. DUNAND précise que la discussion porte sur le dispositif de monte-personne situé à l'entrée de la Mairie. Il indique que trois variantes sont désormais envisageables, à la suite de discussions avec l'entreprise ayant installé l'équipement actuel, lequel s'avère inadapté au hall d'entrée.

Il explique que la Commune demeure liée à cette entreprise dans la mesure où un acompte a déjà été versé sur le montant total de l'installation. L'entreprise a dès lors proposé plusieurs variantes. Après plusieurs échanges, une solution plus adaptée aux besoins actuels et futurs de la Commune a notamment été étudiée :

- La première variante consisterait à renoncer purement et simplement au dispositif, entraînant la perte de l'acompte déjà versé, soit environ CHF 10'000.-.
- La deuxième variante consisterait à conserver le monte-personne actuel, mais à déplacer son installation sur le côté le plus étroit de l'escalier, afin que le siège gêne moins le passage.
- La troisième variante consisterait à installer un élévateur vertical. Il précise qu'il s'agit toujours d'un monte-personne et non d'un ascenseur classique : son fonctionnement nécessite de maintenir un bouton enfoncé pendant toute la montée ou la descente. Un appareil comparable est installé à la Mairie de Laconnex. L'installation occuperait l'espace actuellement situé à proximité du porte-manteau et permettrait de relier le rez-de-chaussée au premier étage, mais non le sous-sol. Sa capacité serait d'environ 400 kg et son mécanisme fonctionnerait au moyen d'une vis sans fin.

L. THEVENOZ demande si l'installation nécessite un local technique au-dessus ou en dessous de l'appareil. **R. DUNAND** répond que le mécanisme est installé sur le côté de l'élévateur. L'une des faces ne serait dès lors pas vitrée puisqu'elle accueillerait ce mécanisme.

R. DUNAND indique qu'une autre solution avait initialement été étudiée, reposant sur un système fonctionnant par aspiration et dépression. Cette variante aurait permis une

installation plus étroite, mais son coût était supérieur et ses dimensions auraient posé des difficultés pour accueillir correctement un fauteuil roulant.

L. THEVENOZ demande le coût de l'élévateur proposé. **R. DUNAND** répond que le coût passerait d'environ CHF 20'000.- pour le dispositif initial à environ CHF 90'000.- pour cette solution. Il précise qu'un tel équipement permettrait toutefois également de transporter des charges lourdes ou du matériel.

M. FABJAN relève que l'élévateur ne desservirait malgré tout que le rez-de-chaussée et le premier étage, sans permettre l'accès à la salle des mariages. Elle rappelle que l'objectif initial de la démarche était notamment de faciliter l'accès à cette salle. Elle estime par ailleurs que, pour de nombreuses démarches administratives, il serait possible qu'un membre du personnel communal descende au rez-de-chaussée afin de recevoir une personne à mobilité réduite. Elle considère dès lors qu'il n'est pas indispensable qu'une personne en fauteuil roulant puisse systématiquement accéder à l'étage pour effectuer ses démarches.
M. FABJAN demande également si quelqu'un a testé concrètement le siège actuellement installé, notamment afin d'en apprécier le confort et l'usage. **R. DUNAND** répond que tel n'est pas le cas, l'installation n'étant pas encore raccordée.

M. FABJAN relève que l'utilisation d'un tel siège suppose, pour une personne en fauteuil roulant, d'effectuer un transfert vers le siège, de monter puis d'effectuer à nouveau un transfert, ce qui lui paraît peu pratique. Elle estime que cette solution apporte peu de valeur ajoutée dès lors qu'un membre du secrétariat peut descendre pour effectuer les démarches nécessaires.

P. REVILLET confirme qu'un grand nombre de démarches peuvent être réalisées de cette manière, notamment les attestations de résidence. Il précise en revanche que les cartes d'identité constituent une exception.

M. FABJAN demande combien de cartes d'identité sont réalisées chaque année par la Commune. **P. REVILLET** répond qu'il s'agit d'environ vingt cartes par année.

M. FABJAN demande si ces démarches peuvent également être effectuées auprès de l'OCPM. **P. REVILLET** répond par l'affirmative.

P. REVILLET indique toutefois qu'au-delà des personnes à mobilité réduite, le personnel communal constate régulièrement que certaines personnes âgées arrivent à la Mairie essoufflées après avoir emprunté les escaliers. Il reconnaît néanmoins qu'une très grande partie des démarches peut être effectuée au niveau du rez-de-chaussée.

R. DUNAND précise qu'une solution permettant de desservir les quatre niveaux du bâtiment a également été étudiée, mais que son coût serait encore sensiblement plus élevé.

J.-M. DUNAND rappelle qu'un montant d'environ CHF 18'000.- avait initialement été budgété. Il demande quel était exactement le coût de l'installation commandée. **P. REVILLET** répond que celui-ci se situait autour de CHF 18'000.- à CHF 19'000.-.

J.-M. DUNAND demande quel serait le coût de la variante consistant à déplacer le siège de l'autre côté de l'escalier. **R. DUNAND** répond que cette variante resterait au même prix. Selon l'entreprise, le fait de devoir modifier certains éléments existants, notamment les tubes, n'entraînerait pas de surcoût supplémentaire.

P. REVILLET relève toutefois que si l'installation actuelle est jugée peu satisfaisante sur le plan esthétique, il est peu probable que son déplacement sur l'autre côté de l'escalier résolve réellement ce problème.
J.-M. DUNAND demande confirmation que la variante avec élévateur représente bien un coût d'environ CHF 90'000.- pour desservir un seul étage, auquel s'ajouteraient les frais d'entretien. **R. DUNAND** répond par l'affirmative.

T. MARTY demande si une rampe permet actuellement d'accéder au rez-de-chaussée. **R. DUNAND** répond qu'une rampe existe effectivement pour accéder à ce niveau.

L. THEVENOZ relève que certaines personnes rencontrant des difficultés de mobilité sont néanmoins capables de franchir quelques marches, notamment avec un déambulateur.

J.-M. DUNAND estime qu'une personne à mobilité réduite arrivant sans avoir été informée au préalable peut actuellement se retrouver bloquée au bas de l'escalier. Il relève que l'interphone se trouve en hauteur et qu'il n'existe donc pas de moyen immédiat de contacter le secrétariat depuis le bas. Il propose dès lors de compléter en priorité les équipements existants, notamment en installant un dispositif permettant d'appeler directement le secrétariat depuis l'entrée. Il souligne que le monte-personne resterait de toute manière une solution partielle puisque son utilisation nécessiterait une intervention préalable.

M. FABJAN indique travailler quotidiennement avec des personnes à mobilité réduite et réitère ses réserves concernant le siège actuel. Elle s'interroge notamment sur sa hauteur, ses dimensions et sa facilité réelle d'utilisation. **R. DUNAND** indique que, personnellement, il serait favorable à accepter la perte des CHF 10'000.- déjà versés plutôt que de poursuivre avec une solution insatisfaisante. Il précise néanmoins qu'il lui appartient de présenter au Conseil municipal les différentes variantes étudiées.
Il rappelle que des solutions desservant plusieurs étages ont également été examinées, notamment le système à dépression évoqué précédemment. Il relève par ailleurs que la

Mairie de Laconnex a été entièrement rénovée et qu'un bâtiment public rénové doit répondre à certaines exigences en matière d'accessibilité. À Soral, le rez-de-chaussée est accessible, mais pas les niveaux supérieurs.

T. MARTY souligne précisément que la situation de Laconnex était différente puisqu'elle s'inscrivait dans le cadre d'une rénovation complète, impliquant certaines obligations en matière d'accessibilité. Il relève qu'à Soral, la Commune n'est pas actuellement dans une situation comparable. Il juge pertinente la proposition de **J.-M. DUNAND** visant à améliorer d'abord les dispositifs d'accueil au rez-de-chaussée, notamment par l'installation d'un interphone, afin de répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite avec un coût de transformation limité.

P. AMEZ-DROZ rappelle que la rénovation de certaines parties de la Mairie est également envisagée. Il suggère d'intégrer éventuellement la question de l'accessibilité à une réflexion plus large sur la rénovation du bâtiment, plutôt que de traiter le problème séparément. Il évoque également la possibilité de développer davantage les démarches administratives en ligne, notamment en permettant au public de télécharger des documents préremplis, de les compléter et de les transmettre par voie électronique. Il souligne qu'un nombre important de personnes âgées utilisent désormais internet.

M. FABJAN indique avoir de la difficulté à évaluer le nombre de personnes réellement concernées par ces problématiques d'accessibilité. Elle estime qu'il serait utile soit d'interroger la population, soit de disposer d'éléments permettant de mesurer davantage les besoins.

D. PÉTRIS considère qu'il ne faut pas raisonner uniquement en fonction du nombre de personnes concernées. Elle estime que même si seules quelques personnes sont directement touchées, la Commune doit chercher à répondre à leurs besoins de manière satisfaisante et tenir compte de la diversité des situations humaines.

R. DUNAND relève que la question de l'accessibilité ne concerne pas uniquement la Mairie. D'autres bâtiments communaux présentent également des limites à cet égard. Il cite notamment le cas potentiel d'un enfant en fauteuil roulant qui ne pourrait pas accéder à certains espaces communaux. Il rappelle que le projet actuel résulte d'une volonté exprimée durant la précédente législature d'améliorer l'accessibilité de la Mairie.

L. THEVENOZ estime toutefois qu'il est regrettable de devoir aujourd'hui résoudre une difficulté qui ne s'était jusque-là pas réellement présentée.

J.-M. DUNAND rappelle que la question avait déjà été mise en attente durant la précédente législature, au motif que le besoin n'apparaissait pas clairement établi. Il indique qu'il serait personnellement favorable à renoncer au monte-personne et à installer plutôt un interphone permettant à une personne se trouvant au bas de l'escalier

de contacter directement le personnel communal. Celui-ci pourrait alors descendre pour lui ouvrir ou l'assister. Il estime qu'une telle solution serait suffisante et éviterait d'engager des dépenses supplémentaires pour un dispositif qui ne satisfait actuellement personne.

R. DUNAND indique qu'une rénovation plus globale de la Mairie constituerait selon lui la meilleure solution à terme, mais reconnaît qu'elle n'est pas immédiatement envisageable.

5. Les décisions de l'ACG

Décision relative à l'attribution d'une subvention d'investissement au Groupement intercommunal Stade Marc Burdet

Le Président donne lecture de la décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à l'attribution d'une subvention d'investissement au Groupement intercommunal Stade Marc Burdet pour l'installation d'un terrain synthétique de football, pour un montant de CHF 537'320.-. Cette subvention représente 20 % du montant total des travaux, devisés à CHF 2'686'602.-.

J.-M. DUNAND rappelle que le projet du stade de Laconnex avait également bénéficié d'une subvention de ce type.

La décision est soumise au vote.
Résultat du vote :

- Pour : 7 ;
- Contre : 0 ;
- Abstentions : 4.

Décision relative à la participation du Fonds intercommunal au financement du Bibliobus

Le Président rappelle que la Commune de Soral n'est actuellement plus desservie par le Bibliobus. La décision de l'ACG porte sur une subvention du Fonds intercommunal de CHF 850'000.- pour l'année 2027. Le service dessert actuellement 28 communes au travers de 36 points de stationnement.

J.-M. DUNAND demande dans quelles conditions la Commune pourrait à nouveau bénéficier du Bibliobus. **Le Président** répond qu'une participation financière serait nécessaire.

J.-M. DUNAND demande pour quelles raisons Soral avait renoncé à cette prestation. **L. WEISS** explique que les horaires proposés étaient peu adaptés et que la fréquentation

était très faible, tandis que le coût du service était particulièrement élevé. Elle rappelle que le Bibliobus était exploité par la Ville de Genève et que différentes charges, notamment liées aux infrastructures, avaient augmenté. Elle indique qu'au regard des horaires de passage, la prestation avait été jugée peu utile à Soral. Elle relève par ailleurs qu'une bibliothèque a été créée à Laconnex et que les élèves de Soral peuvent également s'y rendre. **L. THEVENOZ** ajoute qu'aucune demande particulière visant à rétablir le Bibliobus n'a été formulée depuis lors.

J.-M. RAEBER relève que les enseignantes de l'école ont également constitué de leur propre initiative une petite bibliothèque. Il suggère que la Commune pourrait éventuellement soutenir cette démarche.

M. FABJAN indique avoir utilisé le Bibliobus avec ses enfants et avoir beaucoup apprécié cette prestation. Elle reconnaît néanmoins que le passage le mercredi limitait fortement son accessibilité, notamment pour les enfants scolarisés. **L. WEISS** confirme que les horaires étaient peu compatibles avec ceux des élèves et propose de se renseigner à nouveau sur le coût actuel de la prestation.

R. DUNAND relève qu'à Laconnex, le Bibliobus a également été abandonné au profit de la création d'une bibliothèque. **P. CLARET** rappelle par ailleurs que plusieurs bibliothèques sont disponibles dans les communes voisines, notamment à Bernex, Cartigny et Lully.

La décision est soumise au vote.
Résultat du vote :

- Pour : 7 ;
- Contre : 2 ;
- Abstentions : 2.

<u>Décision relative à l'octroi par le Fonds intercommunal d'une subvention d'investissement pour chaque nouvelle place de crèche</u>

Le Président présente la décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à l'octroi, pour 2027, d'une subvention de CHF 10'000.- pour chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition.

C. RUCHONNET relève que la Commune de Soral n'a pas créé de crèche sur son territoire, mais dispose de places subventionnées dans d'autres structures. Il demande si celles-ci entrent également dans le dispositif. **L. WEISS** répond que la Commune bénéficie de soutiens en lien avec les places de crèche dont elle dispose, tout en précisant que la situation ne serait pas identique à celle d'une commune créant directement une nouvelle structure.

J.-M. DUNAND relève que la décision soumise concerne spécifiquement une subvention d'investissement et demande si elle présente dès lors un intérêt direct pour Soral, puisqu'il ne s'agit pas d'une subvention récurrente. **L. WEISS** reconnaît qu'il s'agit d'un mécanisme distinct. Elle rappelle néanmoins que la Commune dispose actuellement de cinq places de crèche.

La décision est soumise au vote.
Résultat du vote :

- Pour : 10 ;
- Contre : 0 ;
- Abstention : 1.

Décision relative au financement par le Fonds intercommunal d'une enveloppe dédiée aux autres commissions permanentes, hors sport et culture

Le Président présente la décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à la création, pour 2027, d'une enveloppe de CHF 800'000.- destinée aux six autres commissions permanentes de l'ACG, notamment dans les domaines des affaires sociales et de l'enfance, de l'aménagement et de la mobilité, de l'environnement, des finances, des institutions et de la sécurité.

La décision est soumise au vote.
Résultat du vote :

- Pour : 9 ;
- Contre : 0 ;
- Abstentions : 2.

Décision relative au financement par le Fonds intercommunal de l'enveloppe culturelle

Le Président présente la décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative au maintien, pour 2027, d'une enveloppe culturelle de CHF 1'500'000.- destinée au soutien de prestations et de projets culturels à caractère intercommunal.

La décision est soumise au vote.
Résultat du vote :

- Pour : 9 ;
- Contre : 0 ;
- Abstentions : 2.

Décision relative au financement par le Fonds intercommunal de l'enveloppe sportive

Le Président présente la décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative au financement, pour 2027, d'une enveloppe sportive de CHF 800'000.- destinée à soutenir des événements sportifs présentant un caractère intercommunal.

La décision est soumise au vote.
Résultat du vote :

- Pour : 11 ;
- Contre : 0 ;
- Abstention : 0.

Décision relative à la participation du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)

Le Président présente la décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à l'octroi au GIAP d'une subvention de CHF 7'400'000.- pour l'année 2027. Le GIAP regroupe 40 communes et assure l'accueil parascolaire de près de 30'000 enfants du degré primaire.

La décision est soumise au vote.
Résultat du vote :

- Pour : 1 ;
- Contre : 5 ;
- Abstentions : 5.

Décision relative à l'octroi par le Fonds intercommunal d'une subvention au Grand Théâtre de Genève

Le Président présente la décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à l'octroi au Grand Théâtre de Genève d'une subvention de CHF 2'500'000.- pour l'année 2027. Cette subvention vise notamment à tenir compte du rayonnement de l'institution au-delà de la Ville de Genève.

La décision est soumise au vote.
Résultat du vote :

- Pour : 8 ;
- Contre : 3 ;
- Abstention : 0.

Décision relative au financement des investissements informatiques du Service intercommunal d'informatique de l'ACG (SIACG)

Le Président présente la décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à l'octroi au SIACG d'une subvention de CHF 1'250'000.- pour 2027, destinée aux investissements informatiques relatifs aux infrastructures, réseaux et applicatifs communaux. Le SIACG regroupe l'ensemble des communes genevoises à l'exception de la Ville de Genève.

La décision est soumise au vote.

Résultat du vote :

- Pour : 9 ;
- Contre : 0 ;
- Abstentions : 2.

6. Communications de l'exécutif

Travaux routiers

L. WEISS indique que la Commune a reçu plusieurs plaintes en lien avec les travaux actuellement réalisés sur les routes. Elle précise qu'elle répondra aux personnes concernées en expliquant que ces interventions sont nécessaires afin de sécuriser le réseau routier.

Présentation du recensement architectural de Soral

L. WEISS annonce qu'une manifestation destinée aux habitants sera organisée le 15 septembre à 19h00. Le service cantonal du patrimoine ayant procédé au recensement des bâtiments de Soral, des représentants viendront présenter à la population une sélection de maisons et les résultats de leur travail. Elle rappelle qu'une information à ce sujet a été distribuée en tout-ménage.

D. PÉTRIS indique ne pas avoir reçu cette information et estime que la manifestation aurait également dû être annoncée sur les réseaux sociaux. **R. DUNAND** précise qu'il s'agissait d'une feuille volante et qu'il est possible que certains destinataires ne l'aient pas remarquée.

Règlement relatif aux associations communales

L. WEISS indique travailler à l'élaboration d'un règlement concernant les associations communales. Les présidents des différentes associations seront prochainement conviés afin de préciser notamment les modalités d'octroi des subventions et les règles relatives à l'utilisation du logo de la Commune.

M. FABJAN demande si des difficultés particulières ont motivé cette démarche. **L. WEISS** répond par la négative, mais estime que le cadre actuel reste trop imprécis. L'objectif est de rencontrer les associations, de recueillir leurs besoins et remarques, puis de clarifier les pratiques communales.

M. FABJAN souligne le rôle essentiel joué par les associations dans la vie du village et l'importance du bénévolat qu'elles représentent. Elle insiste sur la nécessité de préserver

et de soutenir ce tissu associatif. **R. DUNAND** précise que l'objectif n'est pas d'élaborer un règlement contraignant. **L. WEISS** confirme que les associations seront consultées et que la démarche doit également permettre de mieux les accompagner.

J.-M. DUNAND rappelle que le règlement sera élaboré par le Conseil administratif avant d'être soumis au Conseil municipal.

Bornes de recharge pour véhicules électriques

P. CLARET indique que le Conseil administratif a rencontré les SIG afin d'étudier l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques à proximité de la Mairie et du terrain de football. Les premières offres viennent d'être reçues. La proposition initiale prévoit deux bornes doubles, permettant la recharge simultanée de quatre véhicules. Il relève que le dispositif proposé par les SIG présente l'avantage de faire prendre en charge par ceux-ci l'essentiel de l'investissement. La Commune supporterait principalement les frais liés à la signalisation et au génie civil, pour un coût total estimé à environ CHF 8'000.-. Les SIG prendraient quant à eux en charge des installations représentant environ CHF 35'000.- à CHF 37'000.- par borne double.

L. THEVENOZ demande si le projet comprend bien deux bornes. **P. CLARET** confirme qu'il s'agirait d'une borne double à proximité de la Mairie et d'une seconde derrière l'église. Il précise que plusieurs puissances de recharge sont possibles. **R. DUNAND** indique que les modèles étudiés proposent notamment des puissances de 22 ou 50 kW, ce qui explique en partie les différences de prix.

L. THEVENOZ relève qu'une borne de 50 kW utilisée simultanément par deux véhicules répartirait sa puissance entre ceux-ci. **R. DUNAND** confirme que cet élément a été discuté avec les SIG et explique que la Commune s'est dès lors orientée vers une borne relativement rapide.

T. MARTY estime qu'une puissance de 22 kW constitue un minimum, une recharge à une puissance inférieure nécessitant plusieurs heures. **R. DUNAND** indique avoir demandé des bornes de 50 kW, compte tenu du fait que leur coût principal serait assumé par les SIG.

J.-M. RAEBER demande si le futur véhicule électrique envisagé par la Commune pourrait utiliser ces bornes et à quel tarif. **R. DUNAND** répond qu'il pourrait les utiliser, au tarif usuel, mais précise que le véhicule communal devrait principalement être rechargé au hangar communal, notamment grâce aux panneaux solaires.

P. AMEZ-DROZ demande si une demande réelle de la population soralienne a été identifiée. **P. CLARET** répond que de nombreuses communes disposent désormais de telles installations et considère qu'il serait opportun que Soral propose également cette

prestation. Il relève que certains locataires des immeubles communaux ont déjà manifesté leur intérêt pour des possibilités de recharge et estime que la demande devrait augmenter à l'avenir. Il précise toutefois qu'aucune demande formelle n'a été adressée à la Mairie.

P. AMEZ-DROZ relève que, dans de nombreux cas, les locataires demandent directement l'installation d'une borne sur leur lieu de résidence. **R. DUNAND** indique que tel est notamment le cas aux Chavannes.

M. FABJAN demande si les bornes ont vocation à servir principalement à des personnes de passage ou à des utilisateurs réguliers. Elle s'interroge également sur la tarification, afin d'éviter qu'elles ne deviennent une solution de recharge quotidienne privilégiée par certains utilisateurs.

Le Président estime qu'elles s'adresseraient principalement à des personnes de passage. **M. FABJAN** considère dès lors que quatre places de recharge peuvent paraître excessives. Elle suggère notamment de se renseigner sur le taux d'utilisation des bornes installées à Laconnex, qu'elle dit avoir rarement vues occupées.

L. THEVENOZ reconnaît que quatre places peuvent être nombreuses, mais indique avoir déjà accueilli à plusieurs reprises des proches en véhicule électrique qui cherchaient un lieu de recharge. Il estime que deux places seraient utiles, compte tenu de l'augmentation du nombre de véhicules électriques.

Le Président considère pour sa part que l'installation pourrait également répondre aux besoins de la population locale. **P. CLARET** relève qu'il est peu probable que des automobilistes se rendent spécifiquement à Soral pour y recharger leur véhicule.

J.-M. DUNAND mentionne le cas récent d'un visiteur ayant dû se rendre jusqu'à Saint-Julien-en-Genevois pour trouver une solution de recharge.

J.-M. DUNAND rejoint néanmoins les réserves de M. FABJAN et suggère de commencer par une seule borne double. Il demande également si le coût unitaire proposé par les SIG évoluerait dans cette hypothèse. **R. DUNAND** répond par la négative et précise que la participation communale serait d'environ CHF 4'000.- par borne double.

J.-M. DUNAND demande si les SIG ont été mis en concurrence avec d'autres prestataires. **R. DUNAND** indique ne pas avoir obtenu de retour d'autres entreprises et relève que l'offre des SIG, qui prennent en charge un investissement de l'ordre de CHF 35'000.- à CHF 37'000.- tandis que la Commune ne supporterait qu'environ CHF 4'000.-, apparaît particulièrement compétitive.

L. WEISS souligne que cette offre pourrait ne pas rester disponible indéfiniment.

P. AMEZ-DROZ demande qui assumerait les frais d'entretien. **R. DUNAND** répond que les SIG resteraient propriétaires des équipements et en assureraient l'entretien dans le cadre d'un contrat de location.

M. FABJAN relève que les places équipées de bornes sont généralement réservées aux véhicules électriques et souligne qu'installer deux bornes doubles entraînerait dès lors la mobilisation de quatre places de stationnement. **R. DUNAND** indique qu'au vu de la discussion, le projet pourrait être ramené à une seule borne double. **L. WEISS** évoque par ailleurs un projet de création d'un parking devant la Mairie.

M. FABJAN se dit surprise et indique n'avoir jamais entendu parler de ce projet. **J.-M. DUNAND** confirme que celui-ci n'a pas encore fait l'objet d'une discussion au Conseil municipal.

P. CLARET précise qu'il ne s'agit à ce stade que d'un projet parmi ceux proposés par Burri.
Recrutement d'un ou d'une adjointe de direction **R. DUNAND** informe le Conseil municipal que le processus de recrutement d'un ou d'une adjointe de direction débute à la suite de la publication de l'annonce. Trois entretiens sont prévus le lendemain et deux autres le 15 septembre.

Déplacement des bennes à déchets verts

R. DUNAND indique souhaiter déplacer les deux bennes destinées aux déchets verts, actuellement installées au terrain de football. Il précise avoir pris contact avec un agriculteur de Laconnex afin d'étudier leur installation à l'arrière du terrain de pétanque. Cette solution permettrait notamment de libérer deux places de stationnement au terrain de football.

M. FABJAN demande si les utilisateurs pourront se garer à proximité des bennes et effectuer facilement un demi-tour. **R. DUNAND** répond par l'affirmative et précise qu'un aménagement est prévu.

D. PÉTRIS demande si un plan existe. **R. DUNAND** répond par l'affirmative.

J.-M. DUNAND demande quel serait le coût de l'opération. **R. DUNAND** répond que le terrain ferait l'objet d'une location et qu'un léger empierrement serait nécessaire. Il ne dispose pas encore d'un chiffrage précis des travaux.

D. PÉTRIS demande si le système de bennes resterait identique à celui actuellement utilisé. **R. DUNAND** répond par l'affirmative.

D. PÉTRIS exprime des réserves quant au caractère pratique du dispositif actuel, qui oblige les utilisateurs à monter avant de basculer leurs déchets dans la benne. **C. BATARDON** et **M. FABJAN** partagent cette préoccupation.

R. DUNAND précise que les nouvelles bennes seraient accessibles de plain-pied. Il ajoute qu'une benne de moindre hauteur pourrait également être envisagée. **L. THEVENOZ** relève que le talus se situe après l'emplacement envisagé.

J.-M. DUNAND indique qu'une autorisation de construire pourrait être nécessaire, notamment en raison de l'aménagement d'une surface gravillonnée en zone agricole. **R. DUNAND** le confirme.
J.-M. DUNAND estime qu'il conviendra de disposer d'une vision complète du projet, incluant les coûts d'aménagement et le montant du loyer. **R. DUNAND** précise que le loyer envisagé serait de l'ordre de CHF 200.- par année. Il relève par ailleurs que Laconnex utilise des bennes plates.

L. THEVENOZ estime qu'une benne plate constituerait une solution plus simple et tout à fait envisageable. **Le Président** évoque également la possibilité de s'inspirer du système utilisé pour les déchets issus de la balayeuse. **R. DUNAND** rappelle que l'objectif principal est de retirer les bennes du terrain de football, où elles occupent actuellement des places de stationnement sans lien direct avec l'activité du site, et de regrouper les installations. Il précise toutefois que les déchets issus de la balayeuse ne peuvent pas être mélangés aux déchets verts puisqu'ils suivent une filière d'élimination différente. Il rappelle qu'à une époque, les bennes se trouvaient à l'emplacement de l'actuel local communautaire.

J.-M. DUNAND recommande de se renseigner auprès du département compétent, l'emplacement envisagé se trouvant sur une surface d'assolement.

Le Président propose de ne pas prolonger davantage la discussion à ce stade et invite **R. DUNAND** à poursuivre l'étude du projet.

D. PÉTRIS insiste sur la nécessité de garantir un dispositif pratique, en particulier en évitant des bennes trop hautes. Elle relève que les crochets situés sur le bord de certaines bennes peuvent également gêner le déversement des déchets. **Le Président** précise que ces crochets sont nécessaires afin de pouvoir fixer une bâche lors du transport des bennes.

7. Propositions et questions individuelles

<u>Nichoirs à mésanges et chauves-souris</u>

C. BATARDON évoque la problématique du moustique tigre et d'autres espèces invasives. Il demande si la commission en charge de l'environnement pourrait étudier l'installation de nichoirs à mésanges et à chauves-souris sur les parcelles communales.

T. MARTY demande quel serait l'objectif de cette mesure. **C. BATARDON** répond qu'il s'agirait d'un moyen passif de favoriser la présence de prédateurs naturels des moustiques, notamment du moustique tigre. Il évoque notamment la possibilité d'installer certains dispositifs sur les toitures.

M. FABJAN estime que cette proposition s'inscrit dans la continuité d'autres mesures simples en faveur de l'environnement. Elle relève toutefois que ces projets nécessitent du temps de travail et suggère, s'il subsiste un budget consacré au développement durable, d'envisager le recours à un mandataire.

L. THEVENOZ indique que la question pourra être examinée en commission. **Le Président** remercie **C. BATARDON** d'avoir soulevé cette problématique.

Nouvelle ligne de bus 84

L. THEVENOZ demande des informations concernant la nouvelle ligne de bus 84. **L. WEISS** indique que celle-ci permet de rejoindre la ZIPLO en environ quatorze minutes. Elle précise que la ligne circule uniquement aux heures de pointe et remplace, sur ces plages horaires, le service TPG Flex, qui ne peut alors pas être sollicité.

CMNet

J.-M. RAEBER demande où en est la mise en place de CMNet. **P. REVILLET** indique que le dispositif est pratiquement prêt. Quelques vérifications doivent encore être effectuées et il souhaite examiner le fonctionnement retenu dans deux ou trois autres communes afin d'affiner certains éléments. Le mois de septembre étant fortement consacré à la préparation budgétaire, il estime que CMNet devrait pouvoir être mis en œuvre dans le courant du mois d'octobre.

Représentation de la Commune lors de la fête du 1er août

J.-M. RAEBER revient sur la manifestation du 1er août organisée avec Laconnex. Il précise qu'il ne représentait pas officiellement Soral. Quelques Conseillers municipaux de Soral étaient présents, mais il regrette le manque de représentants officiels de la Commune, en particulier vis-à-vis de Laconnex qui accueillait la manifestation. **L. WEISS** relève que Laconnex avait adopté une attitude comparable à l'égard de Soral l'année précédente.

Le Président indique que la question a été discutée et que les membres du Conseil administratif se sont excusés auprès de la Commune de Laconnex. **M. FABJAN** estime néanmoins que la situation n'était pas suffisamment claire. Elle rappelle que les deux

communes invitaient conjointement à la manifestation et que l'invitation comportait notamment la signature du Maire.

Le Président relève que, si la question de la représentation réciproque des communes doit être évoquée, il convient également de rappeler que le drapeau de Soral n'était pas présent lors des promotions, auxquelles il assistait. **M. FABJAN** reconnaît également ce point.

Le Président rappelle en outre que le 1er août se situe durant une période de vacances et estime que les membres du Conseil administratif doivent également pouvoir prendre des congés. **M. FABJAN** indique que cette absence de représentation l'a néanmoins beaucoup dérangée. **L. THEVENOZ** relève que plusieurs habitants de Soral ont également été surpris par la situation.

J.-M. DUNAND précise qu'il ne reproche pas aux membres du Conseil administratif de prendre des vacances, mais regrette l'absence d'information au Conseil municipal. Si celui-ci avait été averti, un représentant politique aurait pu être désigné afin de représenter la Commune, présenter de vive voix les excuses du Conseil administratif et apporter son aide à l'organisation. Il estime qu'une telle démarche aurait également permis d'éviter le début d'une polémique auprès des habitants attachés à la célébration du 1er août.

L. WEISS relève qu'à l'occasion des promotions, personne ne l'avait personnellement interpellée sur une absence de représentation. **D. PÉTRIS** estime que la Commune doit avant tout organiser sa représentation conformément à ses propres attentes, sans nécessairement se déterminer en fonction du comportement des autres communes.

J.-M. RAEBER précise que sa remarque visait surtout à permettre au Conseil administratif de désigner un membre du Conseil municipal pour le représenter officiellement lorsqu'il ne peut être présent, comme l'a également relevé J.-M. DUNAND.

<u>Installation de bancs supplémentaires</u>

J.-M. DUNAND relaie une proposition de Mme Andrea Kay, qui demande si la Commune pourrait installer des bancs supplémentaires, notamment le long du chemin des Écoliers. La demande vise en particulier les personnes âgées qui se déplacent à pied et souhaiteraient pouvoir s'asseoir en cours de trajet. **C. BATARDON** rappelle avoir déjà proposé de mettre une partie de sa parcelle à disposition pour l'installation d'un banc.

M. FABJAN demande si la question pourrait être traitée par la commission en charge du développement durable. **L. WEISS** relève que la distance entre le banc situé au début du chemin des Noyers et le terrain de football peut être importante pour certaines

personnes âgées. Elle précise toutefois que les terrains concernés sur cet itinéraire sont en partie privés.

J.-M. DUNAND évoque la possibilité d'installer un banc dans le verger communal. **R. DUNAND** relève que ce terrain se situe sur une surface d'assolement.

J.-M. DUNAND estime que l'installation de mobilier pourrait néanmoins être autorisée. **R. DUNAND** considère que la question mérite un travail de commission. Il propose de répertorier et cartographier les emplacements communaux sur lesquels des bancs pourraient être installés.

Association des Cuicuis

C. RUCHONNET informe le Conseil municipal qu'il a démissionné de sa fonction de président des Cuicuis avant l'engagement de son épouse. Il indique qu'il démissionnera également de sa qualité de membre de l'association dès que possible.

Randonnée Schtroumpf

D. PÉTRIS revient sur la randonnée Schtroumpf organisée le samedi 5 septembre 2026. Elle rappelle qu'il s'agit de la septième année durant laquelle la Commune accueille l'événement et offre notamment le petit-déjeuner et les desserts aux participants. Elle relève que cette édition a une nouvelle fois rencontré un franc succès, avec environ 80 participants. L'année suivante marquant le 25e anniversaire de la manifestation, elle indique que les organisateurs souhaitent renforcer encore le dispositif. Elle précise enfin que l'association a offert à la Commune un Schtroumpf, qu'elle a déposé à la réception de la Mairie.

Course d'école

D. PÉTRIS indique avoir adressé un courriel aux participants à la course d'école afin de connaître notamment les abonnements de transports dont ils disposent, tels qu'un abonnement général ou un demi-tarif.

Dames paysannes et organisation des manifestations

D. PÉTRIS revient sur une manifestation des Dames paysannes qui devait comprendre un karaoké et des grillades, mais qui n'a finalement pas pu se tenir. Le barbecue envisagé a notamment été empêché par des restrictions imposées par l'État de Genève. Elle précise que cette situation n'entame pas la motivation des organisatrices. Elle indique par ailleurs avoir reçu, avec P. CLARET, les représentantes des Dames paysannes afin de discuter des difficultés rencontrées lors de l'organisation de cette manifestation.

D. PÉTRIS annonce qu'elle souhaite adresser un courrier à l'ensemble des présidences des associations communales. Elle préparera une trame permettant de préciser dans quels

cas une demande de manifestation doit être déposée, selon quelles modalités et pour quelles raisons. Elle souhaite également devenir un point de contact pour les associations afin de les accompagner dans leurs démarches et de mieux coordonner le calendrier des manifestations, notamment afin d'éviter que plusieurs événements se tiennent simultanément.

Représentation du Conseil administratif lors des manifestations

M. FABJAN revient sur la fête du 1er août et indique être très mécontente de l'absence de représentants du Conseil administratif. Elle estime que les excuses doivent également être adressées à la population. Elle évoque également le concert organisé en faveur de l'association « Pour une aide au centre de formation a Pô ». Elle indique que les Maires et Conseillers administratifs de plusieurs communes soutenant le projet étaient présents, alors qu'elle-même était la seule représentante politique de Soral. Elle regrette cette situation, d'autant plus que plusieurs personnes lui ont demandé pourquoi aucun membre du Conseil administratif n'était présent.

M. FABJAN relève qu'il n'existe pas nécessairement de cahier des charges précis concernant ce type de présence, mais estime qu'une fonction exécutive implique également une représentation de la Commune lors des événements communaux. À ses yeux, une présence minimale, un soutien ou une participation aux manifestations locales sont importants.

Journée de réparation de vélos

M. FABJAN remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à la journée de réparation de vélos. Environ cinquante vélos ont pu être réparés, malgré le remplacement au pied levé de l'un des réparateurs initialement prévus. Elle indique que les Dames paysannes avaient également été sollicitées pour tenir un stand de café le matin. Celui-ci n'a pas rencontré un succès important. Elle souhaiterait conserver le principe d'une participation lors d'une prochaine édition, tout en orientant davantage l'offre vers un apéritif, qui pourrait être mieux adapté au public.

Sortie des aînés

M. FABJAN demande ce qu'il advient de la sortie des aînés, qui avait été annulée en raison de la canicule. **D. PÉTRIS** indique avoir justement abordé cette question le jour même avec P. CLARET. L'idée initiale était de reporter la sortie à l'automne, mais il a finalement été décidé de la repousser au printemps suivant. Elle ajoute que les prochaines éditions seront organisées plus tôt dans l'année, vraisemblablement au début du mois de mai, afin de limiter le risque de devoir faire face à des épisodes de chaleur excessive.

Noël des aînés

M. FABJAN demande si la date du Noël des aînés a été fixée. **P. CLARET** répond que la manifestation aura lieu le 20 décembre.

Travaux de l'EMS

M. FABJAN indique s'être récemment rendue à l'EMS, où un planning des travaux a été annoncé. Elle demande si la Commune dispose d'informations actualisées sur le calendrier du chantier. **P. REVILLET** indique que la Commune attend encore les dates précises d'ouverture du chantier transmises par l'architecte. Il précise qu'environ quinze jours avant le commencement des travaux, un huissier sera mandaté afin d'établir un constat, notamment concernant le chemin des Noyers.

R. DUNAND rappelle que, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'EMS, une demande avait été formulée durant la précédente législature afin de créer une piste provisoire dans le verger communal pour permettre l'acheminement des matériaux, avec pour objectif d'éviter le passage des véhicules de chantier à travers le village. Il indique avoir posé plusieurs exigences concernant l'utilisation du chemin des Noyers, notamment une vitesse modérée et l'interdiction de circuler aux horaires de déplacement des écoliers. Plusieurs séances, parfois difficiles, ont eu lieu afin de protéger la population et d'éviter une surcharge de trafic sur ce chemin. Il précise qu'il avait également été convenu de décaler le chantier vers la fin de l'année, compte tenu des travaux routiers actuellement menés dans le village.

R. DUNAND évoque en outre différents éléments liés au projet, notamment une servitude de passage à pied le long de l'EMS et l'aménagement d'un abri plus adapté pour les personnes attendant le bus. Une servitude doit également être conclue en raison de la proximité de la toiture avec la propriété du verger. Il indique que plusieurs plans ont dû être corrigés sur des aspects techniques, notamment en ce qui concerne la pompe à chaleur, qui empiétait sur la limite du verger. La Commune attend désormais le calendrier définitif du chantier et a relancé les responsables environ une semaine et demie auparavant.

M. FABJAN demande si l'accès au chantier passera finalement bien par le verger. Elle rappelle que cette solution avait initialement soulevé des difficultés et relève qu'il existe également des champs à proximité du hangar et face à l'EMS qui pourraient éventuellement constituer des alternatives de parking, comme c'est actuellement le cas au-dessus du hangar des Effeuilles. **R. DUNAND** répond qu'une utilisation de ces terrains supposerait de conclure des accords avec leurs propriétaires et serait moins efficace compte tenu de leur emplacement. Il précise que la piste prévue dans le verger a été conçue afin de réduire autant que possible l'impact sur les arbres. Tous les arbres qui devront être abattus seront remplacés. Il ajoute qu'un constat d'huissier sera établi avant le début des travaux.

J.-M. RAEBER demande si la Commune est également protégée contre d'éventuels dommages apparaissant à plus long terme, notamment en cas de tassement du terrain, de dommages aux racines ou de mortalité ultérieure des arbres replantés.
R. DUNAND indique que les arbres replantés feront l'objet d'un suivi contractuel d'au moins deux ans, conformément aux exigences de l'État.

D. PÉTRIS rappelle qu'il s'agissait précisément de l'une des exigences posées par la précédente législature. **R. DUNAND** confirme qu'un constat sera réalisé. Il ajoute que les mêmes principes s'appliqueront au chemin des Noyers : toute dégradation causée par le chantier, notamment en matière de drainage ou de revêtement, devra être réparée aux frais de l'EMS.

D. PÉTRIS demande si le verger concerné est celui qui avait fait l'objet d'une donation.
R. DUNAND répond que la Commune a acquis le terrain et rappelle que cette question avait déjà été abordée.

J.-M. DUNAND demande confirmation que le constat d'huissier sera intégralement pris en charge par l'EMS et qu'aucun coût ne sera supporté par la Commune.
R. DUNAND répond par l'affirmative, y compris pour le constat relatif au chemin des Noyers.

<u>« La Nuit est belle ! » et ramassage des déchets</u>

J.-M. DUNAND demande s'il convient de réserver les dates ou d'engager l'organisation de « La Nuit est belle ! » et d'un ramassage des déchets, son fils lui ayant récemment rappelé ces événements. **M. FABJAN** estime que le délai est désormais trop court pour organiser correctement une manifestation le 19 septembre. Elle confirme qu'aucun événement ne sera donc organisé à cette date. Elle propose en revanche de convoquer rapidement une commission en charge du développement durable afin d'aborder ces sujets. Elle souligne que ce type de manifestation exige beaucoup de temps, d'énergie et de disponibilité. Elle dispose de nombreuses idées, mais estime que leur réalisation suppose un véritable engagement collectif. Elle relève que, dans d'autres communes, des services administratifs peuvent prendre en charge une partie de ce travail.

<u>Projet des Petits Vagabonds</u>

D. PÉTRIS revient sur le projet des Petits Vagabonds. Elle rappelle que, lors du précédent Conseil municipal, une offre complémentaire avait été demandée et souhaite connaître l'état d'avancement du dossier. **R. DUNAND** indique que l'offre a été reçue. Le montant définitif devra faire l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil municipal. Il faudra ensuite respecter les délais référendaires avant de pouvoir mettre le projet en œuvre.
Il précise qu'une réalisation durant l'hiver prochain ne sera donc pas possible et que la question sera reprise avec le porteur du projet pour l'année suivante.

D. PÉTRIS relève que celui-ci souhaitait initialement proposer une activité durant l'hiver. **R. DUNAND** indique que, dans l'intervalle, la Commune va réaliser les tableaux électriques prévus. La question du foodtruck sera ensuite reprise en commission. Il estime nécessaire d'examiner plusieurs variantes afin d'éviter des dépenses superflues : acquisition ou non d'un conteneur, mise à disposition d'un emplacement au terrain de football, recours à un foodtruck entièrement équipé, éventuelle mise au concours de l'utilisation du site ou encore nécessité d'obtenir une autorisation de construire pour certains aménagements. Il précise que les tableaux électriques répondent également à des besoins propres à la Commune et que certaines installations, notamment leurs socles en béton, devront de toute manière être réalisées.

Préparation du budget

J.-M. DUNAND demande où en est la préparation du budget. **P. REVILLET** indique n'avoir encore reçu aucune demande budgétaire particulière. Il rappelle que le budget sera présenté le mois suivant et invite les commissions et Conseillers à lui transmettre rapidement leurs demandes. Un pré-budget sera ensuite présenté au Conseil administratif.

R. DUNAND indique que, s'agissant des éléments figurant dans la feuille de route et des besoins déjà identifiés, les différentes politiques devraient disposer d'enveloppes comparables à celles de l'année précédente. Le Conseil administratif cherche parallèlement à identifier les dépenses extraordinaires ou non indispensables, analyse notamment les études CECB+ et planifie les futurs investissements. Il précise que certains postes, notamment ceux liés aux écoles, ont déjà été anticipés et seront détaillés lors de la présentation du budget.

Recrutement et incidence budgétaire

J.-M. DUNAND rappelle que le Conseil administratif recevra prochainement les candidats au poste d'adjoint ou d'adjointe de direction. Il relève qu'aucun budget spécifique n'est actuellement prévu pour ce poste durant l'exercice en cours. **R. DUNAND** répond qu'un solde budgétaire disponible pour l'année en cours pourrait permettre de couvrir une première période. Un salaire devra toutefois être inscrit au budget suivant. Le montant n'a pas encore été déterminé puisque les candidats n'ont pas encore été rencontrés. Une proposition sera communiquée au Conseil municipal une fois ces entretiens effectués.

J.-M. DUNAND demande confirmation qu'aucun engagement définitif ne sera pris avant le vote du budget. **R. DUNAND** le confirme.

Prochaines séances

Le Président annonce que la prochaine séance du Bureau du Conseil municipal se tiendra le 28 septembre 2026 à 19h00, et le prochain Conseil municipal aura lieu le 12 octobre 2026 à 19h00.

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, **le Président** lève la séance à **21h02**.